Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062905ADE-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-05a

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33
***

5. Attribution d'une avance :

Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances

a) Du budget principal au budget annexe « Les Portes de l'Ic » pour une durée maximale de 5 ans :

Pièces annexes : Eléments financiers

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062905ADE-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

La trésorerie de la commune se maintient à + 1 500 000 € depuis plus de 4 années.

Soucieuse de préserver l'équilibre budgétaire global de la collectivité et d'éviter le recours à un nouvel emprunt, la municipalité propose d'attribuer une avance du budget principal au budget Porte de l'Ic de 205 000 € (*déjà inscrit au budget annexe voté en avril 2026*) et au budget santé de 80 000 € (*inscrit partiellement au budget annexe voté en avril 2026 – Cf. Délibération 4-d*).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre légal prévu par l'article L.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités à consentir des avances entre budgets, sous réserve de remboursement et de formalisation par délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2221-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Considérant la volonté de limiter le recours à l'emprunt ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une avance du budget général au budget annexe « Porte de l'IC » d'un montant de **deux cent cinq mille euros** (205 000 €), afin de réduire le déficit en cours et d'éviter le recours à un nouvel emprunt.

- **De consentir** cette avance pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de notification de la présente délibération :

  - ⇨ Le remboursement de cette avance s'effectuera sans intérêt, selon les modalités définies ;
  - ⇨ Le remboursement intégral interviendra au plus tard le 31 décembre 2031.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES.